

Prolonger le délai de soumission de la déclaration de revenu pour les T3, T5013 et formulaires semblables

La plupart des déclarations de revenu des particuliers sont dues le 30 avril chaque année. Les déclarations qui ne sont pas produites à cette date sont sujettes à une sanction automatique de 5 % sur le solde dû. Or, il est devenu plus difficile de respecter cette date limite à cause de la popularité des fonds de titres à revenu fixe et du prolongement de la date limite qui leur est accordé pour fournir des renseignements sur leurs répartitions et attributions de revenu.

La plupart des feuillets exigés pour préparer les déclarations de revenu, notamment le Relevé des gains (T4), l'État des revenus de placements (T5) et l'État du revenu de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources (T4A), doivent être remis au plus tard le 28 février. La date limite pour les REER est fixée à 60 jours après la fin de l'année (29 février ou 1er mars) également. Ces dates limites assurent que les personnes qui produisent une déclaration de revenu reçoivent les renseignements dont elles ont besoin au plus tard au début de mars et disposent d'environ 7 à 8 semaines pour préparer et produire la déclaration de revenu.

L'État des revenus de fiducie (Répartitions et attributions) (T3), par exemple, est dû au plus tard le 31 mars. Nous croyons comprendre que, logiquement, cette date limite ne peut être fixée au 28 février parce que les émetteurs ont besoin des renseignements fournis sur d'autres feuillets avant de déterminer leurs répartitions.

Cette date limite signifie que les déclarants reçoivent les renseignements requis pour préparer leur déclaration au début d'avril et disposent de trois semaines pour produire leur déclaration.

Par suite de la popularité croissante des fonds de titres à revenu fixe au cours de la dernière décennie, les particuliers qui reçoivent au moins un feuillet T3 se font plus nombreux et ils doivent attendre ces renseignements avant de préparer leur déclaration de revenu.

Cette situation a créé un fardeau inutile pour le système, car les déclarants et l'Agence de revenu du Canada doivent traiter la majorité des déclarations de revenu durant cette période de trois semaines pour éviter la sanction. En 2008, l'ARC a prolongé la date limite de production des déclarations au 6 mai parce que le système devenait surchargé par le volume de déclarants.

À l'heure actuelle, la date limite de soumission de la déclaration de revenu des travailleurs autonomes et de leurs conjoints est le 15 juin, reflétant le temps additionnel requis pour rassembler les renseignements nécessaires à la préparation des déclarations. La date d'exigibilité du solde demeure le 30 avril pour ces particuliers. Un traitement semblable résoudrait le problème de la production des feuillets T3.

Le prolongement de la date limite de production des T3, T5013 et formulaires semblables diminuerait les coûts liés à l'observation, car le nombre d'évaluations et d'ajustements résultant du processus d'appariement des feuillets effectué par l'Agence de revenu du Canada diminuerait.

Recommandation

Que le gouvernement fédéral prolonge la date de soumission des déclarations de revenu des particuliers au 15 juin tout en conservant le 30 avril comme date d'exigibilité du solde.